

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

SMADESEP

Département des Hautes-Alpes

S.M.A.D.E.S.E.P.

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-
Ponçon**

Date de création :

Dernières mises à jour :

Découpage en unités de travail

Il a été décidé pour des raisons de facilité de restitution de redécouper les Unités de Travail UT en "Sous-Unités" de la façon suivante :

UT 1 Siège Direction, Administratif et Comptable, et, Chargés de mission (5 agents)

SUT 1 : Travail de bureau (4 agent)

SUT 2 : Activités extérieures (4 agents)

SUT 3 : Activité labo (1 agent)

UT 2 Equipe technique (6 agents + 2 saisonniers)

SUT 1 : Activité siège et atelier (6 agents)

SUT 2 : Activités extérieures (6 agents + 2 saisonniers)

UT 3 Entretien des locaux du siège (1 agent à 2h / semaine)

Pour chaque Unité de Travail UT, il existe un onglet de description des activités et d'évaluation des risques qui se relie à un onglet "Plan d'Actions" proposant des mesures de prévention à mettre en place qui doivent être validées par le syndicat.

DESCRIPTION-EVALUATION DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT1) :

UT 1 Siège : Direction, Administratif et Comptable, et, Chargés de mission

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le _____
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

UT 1 Siège Direction, Administratif et Comptable, et, Chargés de mission (4 agents)

SUT 1 : Travail de bureau (4 agents)
 SUT 2 : Activités extérieures (4 agents)
 SUT 3 : Activité labo (1 agents)

EFFECTIF TOTAL	4
EFFECTIF SUPPLÉMENTAIRE	

DATE RÉALISATION :	
DATE(S) MISE A JOUR :	

Activité	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	

Pour tout agent risques en lien avec le bâtiment du siège

Les locaux actuels du SMADESEP ne sont pas adaptés aux besoins d'espace de travail pour les agents, de stockage des archives, de matériels, d'outils, de produits etc... Un concours d'architecte a permis de retenir un projet de structure de capitainerie qui intégrera les nouveaux locaux du SMADESEP.

Pour le SMADESEP, un certain nombre de points évoqués ici, trouveront leur réponse avec l'implantation dans les futurs locaux (Livraison prévisionnelle 2ième trimestre 2019).

Circulation verticale dans les locaux (escalier- hauteur sous plafond)	Chute dans les escaliers (heurts)	F4	G3	R12		R12	M3	P1	Installer nez de marche, rampe, visuel pour identifier le manque de hauteur sous plafond De nouveaux locaux sont prévus
Circulation verticale dans les locaux (échelle pour accéder aux archives du site dans le grenier)	Chute de hauteur	F1	G4	R4	3 agents = 1 en bas, 1 au milieu, 1 en haut	R4	M2	P3	Vérification de dispositif de travail en hauteur Consignes à maintenir pour le déménagement Conseil archives pour destruction (Convention CDG 05) De nouveaux locaux sont prévus
Rangements dossiers et archivage	Port de charge	F1	G1	R1	Planification une fois par an après saison	R1	M1	P3	Prévoir un rangement plus régulier De nouveaux locaux sont prévus
	Chute de plain - pied	F4	G2	R8	Rangement annuel	R8	M2	P2	Améliorer le volume de rangement De nouveaux locaux sont prévus

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activité	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
Circulation horizontale dans les locaux Encombrement des allées de circulation Présence de fils électriques dans les zones de passage Enchaînement de prises multiples et rallonges	Electrique	F4 G2 R8			Certains fils sont maintenus au sol par du scotch	R8	M3	P2	Veiller à maintenir et protéger les fils électriques (goulotte, ...) Eviter les surcharges électriques (enchaînement de rallonges et multi-prises) Vigilance sur l'installation de radiateur électrique d'appoint De nouveaux locaux sont prévus Voir Aspects Réglementaires pour l'obligation d'habilitation électrique (ré-enclenchement disjoncteur et changement d'ampoules) et veiller à la réalisation des vérifications périodiques des installations électriques	
Présence de locaux sociaux WC, lavabo, salle repos / repas, ... (ancienne salle de bain et ancienne cuisine) Absence de vestiaires WC locaux à pollution spécifique sans fenêtre ni VMC (signalé rapport médecin du 11 avril 2013)	Vigilance hygiène				Affichage des règles d'hygiène Le nettoyage du frigo est réalisé par les agents, celui du micro ondes par l'agent d'entretien				De nouveaux locaux sont prévus (VMC)	
Vigilance concernant l'Ambiance Thermique (présence d'une chaudière au fioul) Article R.4223-13 du code du travail. Norme X35-203 (et ISO 7730) précise les "conditions de confort": - dans les bureaux à 20 à 22 °C - dans les ateliers avec faible activité physique : 16-18°C - dans les ateliers avec une forte activité physique: 14-16°C									Réaliser le suivi du contrat d'entretien	
SUT 1 Travail de bureau et risque en lien avec le travail administratif										
Travail sur poste informatique	Travail sur écran	F4 G2 R8			Installation au poste Eclairage	R8	M2	P2	Proposer la fiche de "travail sur écran" du CDG 05 et une animation de la prévention par l'Assistant de Prévention pour améliorer les situations existantes et informer sur les mesures à mettre en place et les bonnes pratiques A prendre en compte dans la conception des futurs locaux (éclairage et maintenance)	

Activité	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maitrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
Vigilance sur l'ambiance lumineuse : Faire procéder à des mesures pour connaître et améliorer l'éclairage en fonction des résultats et des demandes de l'agent Pour le code du Travail Article R4223-4, 200 lux minimum sont requis pour des locaux dits "aveugles" et 120 lux pour des "locaux de travail" Pour la norme NF X 35-103, on parle de 300 lux La norme EN 12464-1 indique l'éclairage moyen à maintenir au niveau de la tâche en fonction de l'activité de ce local: - Écriture , dactylographie, lecture, traitement de données: 500 lux. - Éclairage des zones environnantes immédiates 300 lux.									Adapter le besoin de lumière à la tâche à réaliser Prévoir des stores à lamelles horizontales	

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le _____
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activité	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
SUT 2 : Activités extérieures										
Direction	Déplacement routier (réunions, RDV, ...) et nautique (visite chantier, ...)	Risque routier	F3	G4	R12	Utilisation véhicule SMADESEP Utilisation Véhicule Personnel (identifiée à l'embauche, note de frais)	R12	M2	P2	Transmettre l'attestation d'assurance identifiant l'emploi du véhicule personnel à titre professionnel Mettre en place un note de service demandant aux agents de déclarer tout retrait de permis Formaliser la consigne d'annulation de déplacement en cas de mauvaise météo S'assurer de la présence des triangles de présignalisation et des gilets haute visibilité dans les véhicules Former à la conduite en sécurité
		Risque noyade	F1	G4	R4	Présence de gilet sur le bateau Sortie à 2 (en principe jamais seul)	R4	M3	P2	Formaliser la consigne d'annulation de déplacement en cas de mauvaise météo Formaliser la consigne de ne sortir qu'à 2 sinon évaluer la situation de travail isolé Mener une réflexion sur l'activité et le port d'un équipement individuel de flottaison (à flotabilité permanente ou à flotabilité intégrée) Veiller au suivi des équipements
		La nage seule n'offre pas une sécurité suffisante. En raison de blessures avant ou pendant une chute, du sur-refroidissement du corps, du courant fort ou de rouleaux dangereux, il n'est pas possible, même au meilleur nageur, de se maintenir au-dessus de l'eau. Nager avec des vêtements est toujours sous-estimé, car en effet, cela demande beaucoup de force. Article R4534-136 du code du travail Voir Aspects Réglementaires								
		Risque lié à la présence sur un chantier	F1	G3	R3	EPI présent ??? (chaussures de sécurité, gilet Haute Visibilité et casque) Connaissances du chantier et vigilance de l'agent	R3	M2	P3	Adapter le port des EPI à la nature du chantier ou se conformer aux obligations affichées sur le chantier
		Risque en lien avec le public (Touristes)	F3	G3	R9	Ecoute en interne Base en anglais Existence d'un règlement d'utilisation des sites et affichage (traduit en anglais pour la navigation)	R9	M3	P1	Formation gestion public agressif Formation surveillant de port (pour être assermenté et pouvoir verbaliser) Existence d'un règlement d'utilisation des sites et affichage (traduire dans d'autres langues)

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activité	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir	
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P		
Accueil, Comptabilité et Gestion du personnel + Poste de régisseur	Déplacement routier (réunions, RDV, ...) surtout en période hors contrainte météorologique et nautique (permis bateau) pour se rendre sur les pontons, stations essence, aire de carenage ...) Déplacement à pied sur site Transport d'argent en saison de mai à octobre (à la trésorerie)	Risque routier	F3	G4	R12	Utilisation véhicule SMADESEP Utilisation Véhicule Personnel (identifiée à l'embauche, réalisation de note de frais)	R12	M2	P2	Transmettre l'attestation d'assurance identifiant l'emploi du véhicule personnel à titre professionnel Mettre en place un note de service demandant aux agents de déclarer tout retrait de permis Formaliser la consigne d'annulation de déplacement en cas de mauvaise météo S'assurer de la présence des triangles de présignalisation et des gilets haute visibilité dans les véhicules Former à la conduite en sécurité	
		Risque noyade	F1	G4	R4	Présence de gilet sur le bateau Sortie à 2 (en principe jamais seul)	R4	M3	P2	Formaliser la consigne de ne sortir qu'à 2 sinon évaluer la situation de travail isolé Mener une réflexion sur l'activité et le port d'un équipement individuel de flottaison (à flotabilité permanente ou à flotabilité intégrée) Veiller au suivi des équipements	
		La nage seule n'offre pas une sécurité suffisante. En raison de blessures avant ou pendant une chute, du sur-refroidissement du corps, du courant fort ou de rouleaux dangereux, il n'est pas possible, même au meilleur nageur, de se maintenir au-dessus de l'eau. Nager avec des vêtements est toujours sous-estimé, car en effet, cela demande beaucoup de force. Article R4534-136 du code du travail Voir Aspects Réglementaires									
		Risque de chute de plain pied	F2	G2	R4	Chaussures personnelles de l'agent	R4	M2	P1	Prévoir chaussures adaptées (semelles anti dérapantes)	
		Risque lié à la présence et transport d'argent	F2	G4	R8	Tenue sans sigle du SMADESEP	R8	M2	P2	Vers une suppression du paiement en espèce Formaliser une procédure en cas d'agression	
		Risque routier	F2	G4	R8	Utilisation véhicule SMADESEP Utilisation Véhicule Personnel (identifiée à l'embauche, réalisation de note de frais)	R8	M2	P2	Transmettre l'attestation d'assurance identifiant l'emploi du véhicule personnel à titre professionnel Mettre en place un note de service demandant aux agents de déclarer tout retrait de permis Formaliser la consigne d'annulation de déplacement en cas de mauvaise météo S'assurer de la présence des triangles de présignalisation et des gilets haute visibilité dans les véhicules Former à la conduite en sécurité	
		Chute de plain pied	F2	G2	R4	Chaussures personnelles de l'agent	R4	M3	P2	Prévoir chaussures adaptées	

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activité	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maitrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
Chargés de mission Aménagement touristique et gestion du domaine public Eau et environnement	Réunion et suivi de chantier de l'automne au printemps Réunion technique en extérieur	Risque lié à la présence sur un chantier	F2	G3	R6	EPI présent (chaussures de sécurité, gilet Haute Visibilité et casque) Bottes pour chantier de terrassement fournies Connaissances du chantier et vigilance de l'agent	R6	M2	P2	Adapter le port des EPI à la nature du chantier ou se conformer aux obligations affichées sur le chantier
	RDV avec des partenaires extérieurs toute l'année	Risque en lien avec le public (prestataires)	F2	G1	R2	Connaissance et suivi des dossiers	R2	M1	P3	Maintenir le mode de fonctionnement actuel
	Sortie bateau pour relever de température (thermomètre fixé sur des chaînes à sortir de l'eau et à replacer)	Risque noyade	F1	G4	R4	Présence de gilet sur le bateau Sortie à 2 (en principe jamais seul)	R4	M3	P2	Formaliser la consigne de ne sortir qu'à 2 sinon évaluer la situation de travail isolé Mener une réflexion sur l'activité et le port d'un équipement individuel de flottaison (à flotabilité permanente ou à flotabilité intégrée) Veiller au suivi des équipements
			La nage seule n'offre pas une sécurité suffisante. En raison de blessures avant ou pendant une chute, du sur-refroidissement du corps, du courant fort ou de rouleaux dangereux, il n'est pas possible, même au meilleur nageur, de se maintenir au-dessus de l'eau. Nager avec des vêtements est toujours sous-estimé, car en effet, cela demande beaucoup de force. Article R4534-136 du code du travail Voir Aspects Réglementaires							
	Risque d'enlèvement à pied	F1	G4	R4	Présence d'un téléphone portable à prendre	R4	M3	P2	Formaliser la consigne de ne sortir qu'à 2 et avec le téléphone de la structure en signalant le déplacement	
Eléments réglementaires		Trousse de secours (allergies)				Travail la majorité du temps au moins en binôme (à part pour quelques opérations ponctuelles, transport de ponton flottant notamment) Vigilance sur le travail isolé				Mettre à disposition des téléphones portables professionnels et établir une procédure d'alerte pour les agents itinérants Former au SST Mettre à disposition une trousse de secours dans tous les véhicules et sur les bateaux Mettre en place un matériel spécifique (PTI DATI), une procédure d'alerte pour les travailleurs isolés Solliciter le médecin de prévention sur la prise en charge des morsures de vipère

Activité	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
SUT 3 : Activité Labo Observatoire										
Déplacement en voiture et / ou bateau En saison : prélèvements des eaux de baignade en complément de ceux effectués par l'ARS et recherche en labo d'eschérichia coli et entérocoque en flacon puis transvasement sur une plaque à puits pour scellement sous vide sur le temps touristique d'ouverture à la baignade 15 juin 15 septembre pour la qualité des eaux de baignade Eléments complémentaires d'analyse (pluviomètre enregistreur, sonde ph, température, turbidité, éléments visuels et olfactifs) Etude hydrobiologique des eaux de la retenue, transport et analyse des échantillons	Risque routier	F3	G4	R12	Utilisation véhicule SMADESEP Utilisation Véhicule Personnel (identifiée à l'embauche, réalisation de note de frais)	R12	M2	P2	Transmettre l'attestation d'assurance identifiant l'emploi du véhicule personnel à titre professionnel Mettre en place un note de service demandant aux agents de déclarer tout retrait de permis Formaliser la consigne d'annulation de déplacement en cas de mauvaise météo S'assurer de la présence des triangles de présignalisation et des gilets haute visibilité dans les véhicules Former à la conduite en sécurité	
	Risque noyade	F1	G4	R4	Présence de gilet sur le bateau Sortie à 2 (en principe jamais seul)	R4	M3	P2	Formaliser la consigne de ne sortir qu'à 2 sinon évaluer la situation de travail isolé Mener une réflexion sur l'activité et le port d'un équipement individuel de flottaison (à flotabilité permanente ou à flotabilité intégrée) Veiller au suivi des équipements	
	La nage seule n'offre pas une sécurité suffisante. En raison de blessures avant ou pendant une chute, du sur-refroidissement du corps, du courant fort ou de rouleaux dangereux, il n'est pas possible, même au meilleur nageur, de se maintenir au-dessus de l'eau. Nager avec des vêtements est toujours sous-estimé, car en effet, cela demande beaucoup de force. Article R4534-136 du code du travail Voir Aspects Réglementaires									
	Risque biologique	F2	G2	R4	Process identifié et affiché (limitant le contact direct) Gant possible Formation réalisée par le fournisseur Notices d'utilisation des appareils présentes	R4	M2	P3	Connaître la durée de vie de la bactérie sur une surface Systématiser le port d'EPI Réfléchir à la filière d'élimination des déchets spécifiques Interdire boire fumer manger par affichage	
	Risque de chute de plain pied	F2	G2	R4	Chaussures personnelles de l'agent	R4	M2	P3	Prévoir chaussures de sécurité	
	Risque lié à l'utilisation et au stockage de produits chimiques	F2	G2	R4	Process identifié et affiché (limitant le contact direct) Gant possible Formation réaliser par le fournisseur	R4	M3	P2	Rechercher FDS, transmettre au médecin de prévention, classeur FDS à formaliser Identifier les EPI appropriés Envisager une formation certibicide Interdire boire fumer manger par affichage	
	Risque lié au rayonnement	F2	G2	R4	Formation réalisée par le fournisseur Notices d'utilisation des appareils présentes	R4	M2	P2	Rechercher les éléments conernant la protection dans la documentation techniques de l'appareil	

PLAN D' ACTIONS DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT)1 :

Siège

UT 1 Siège (4 agents)

SUT 1 : administratif et travail de bureau

SUT 2 : activités extérieures

SUT 3 : activité labo

EFFECTIF TOTAL (permanents):	
EFFECTIF SUPPLÉMENTAIRE (saisonniers) :	

DATE RÉALISATION :	
DATE(S) MISE A JOUR :	

Mesures à prévoir	Objectifs de l'action	Risque	Maîtrise	Priorité	Pilote et co - pilote	Moyens à mobiliser	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/ en cours/ non réalisé)

DESCRIPTION-EVALUATION DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT2) :

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le _____
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

UT 2 : Equipe Technique

UT 2 Equipe technique (6 agents + 2 saisonniers)

SUT 1 : Activité siège et atelier

SUT 2 : Activités extérieures
 Brigade verte Sites : Zone du Liou, berges, ... Macro déchets Nettoyage des berges en ponctuel
 Espaces verts Sites d'interventions à lister : Accueil touristique (Eaux douces, ...) Plages (Eaux douces, Savin Plage, ...) en régulier, planifié, Sentiers en ponctuel et régulier
 Entretien sanitaires en régulier
 Maintenance des bâtiments (postes de secours et blocs sanitaires) en ponctuel
 Equipements portuaires Balisage du lac, ponton et mouillage en ponctuel

EFFECTIF TOTAL pour la sous-unité (permanents):	6
EFFECTIF SUPPLÉMENTAIRE pour la sous-unité (saisonniers) :	2

DATE RÉALISATION :	
DATE(S) MISE A JOUR :	

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	

Voir règlement intérieur concernant horaire et saison d'emploi

SUT 1 : Activité siège et atelier

Les locaux actuels du SMADESEP ne sont pas adaptés aux besoins d'espace de travail pour les agents, de stockage des archives, de matériels, outils, produits, etc... Un concours d'architecte a permis de retenir un projet de structure de capitainerie qui intégrera les nouveaux locaux du SMADESEP (signalé rapport médecin du 11 avril 2013).

Pour le SMADESEP, un certain nombre de points évoqués ici, trouveront leur réponse avec l'implantation dans les futurs locaux (Livraison prévisionnelle 2ième trimestre 2019).

Circulation des véhicules et des engins sur site, zone de manœuvre (parking agent à l'extérieur du site)	Risque de heurts	F4	G4	R16	Connaissance des lieux par les agents	R16	M2	P1	Plan de circulation Préférer se garer en marche arrière De nouveaux locaux sont prévus
Circulation verticale dans les locaux (escalier - hauteur sous plafond limitée)	Risque de chute dans les escaliers (heurts)	F4	G3	R12	Connaissance des lieux par les agents	R12	M3	P1	Installer nez de marche, rampe, visuel pour identifier le manque de hauteur sous plafond De nouveaux locaux sont prévus

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
		Risque de chute de plain - pied	F4	G2	R8	Rangement annuel	R8	M2	P2	Prévoir un rangement plus régulier De nouveaux locaux sont prévus

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le
ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
Circulation horizontale dans les locaux Encombrement des allées de circulation Présence de fils électriques dans les zones de passage (à vérifier) Bureau partagé avec l'espace repro	Risque électrique	F4	G4	R16	Système D pour passage des fils	R16	M4	P1	Veiller à maintenir et protéger les fils électriques (goulotte, ...) Eviter les surcharges électriques (enchaînement de rallonges et multi-prises) Voir Aspects Réglementaires pour l'obligation d'habilitation électrique (ré-enclenchement disjoncteur et changement d'ampoules) et veiller à la réalisation des vérifications périodiques des installations	
Travail sur poste informatique Bureau partagé avec l'espace repro	Risque lié au travail sur écran	F2	G2	R4		R4	M2	P3	Proposer la fiche de "travail sur écran" du CDG 05 A prendre en compte dans la conception des futurs locaux	
Présence de locaux sociaux WC, lavabo, douche, salle repos / repas, absence de local vestiaires (chaufferie)	Vigilance hygiène et sécurité				Utilisation du local chaudière pour vestiaire WC locaux à pollution spécifique sans fenêtre ni VMC (signalé rapport médecin du 11 avril 2013) Douche non utilisée, espace utilisé pour le labo				De nouveaux locaux sont prévus (VMC ou fenêtre ?) Local chaudière ne peut ni être un lieu de stockage ni un vestiaire Qu'en est-il pour le nettoyage du frigo, micro-ondes ?	
Vigilance concernant l'Ambiance Thermique (présence d'une chaudière au fioul) Article R.4223-13 du code du travail. Norme X35-203 recommandative (et ISO 7730) précise les "conditions de confort": - dans les bureaux à 20 à 22 °C - dans les ateliers avec faible activité physique : 16-18°C - dans les ateliers avec une forte activité physique: 14-16°C									Mettre en place un carnet d'entretien sur place Local chaudière ne peut ni être un lieu de stockage ni un vestiaire (pas de douche présente) De nouveaux locaux sont prévus	
Circulation extérieure et atelier Accès pour entreposer le matériel (local RDC, en extérieur autour du bâtiment et sous le hangar)	Risque de chute de plain - pied et de hauteur	F4	G3	R12	Chaussures de sécurité pour certains	R12	M2	P2	Veiller au port effectif de chaussures de sécurité pour la totalité des agents et au maintien des espaces de circulation	
Rangement et stockage du matériel et produits (local intérieur, hangar et autour du bâtiment)	Risque lié au port de charge et aux postures contraignantes	F4	G2	R8	Rampes de chargement, être à 2	R8	M2	P2	Former les agents PRAP ou Gestes et Postures ou prévention TMS De nouveaux locaux sont prévus	
Chargement de matériel dans les véhicules	Risque de chute de plain pied	F2	G2	R4	Chaussures de sécurité pour certains	R4	M2	P3	Veiller au port effectif de chaussures de sécurité pour la totalité des agents et au maintien des espaces de circulation De nouveaux locaux sont prévus	
Maintenance des matériels et équipements techniques (aire de lavage										

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
	pour bouées, lignes,...)									
Liste :	Entretien mécanique des véhicules (bateaux, véhicules, remorques, ...)	Risque d'écrasement / effondrement / basculement	F2	G4	R8		R8	M2	P2	Veiller à la stabilité du stockage et rangement et au maintien des espaces de circulation De nouveaux locaux sont prévus
Liste :		Risque en lien avec utilisation de machine outil	F2	G3	R6		R6	M2	P2	Vérifier présence de la documentation technique accessible à tous en français et à une information sur l'utilisation et les EPI à identifier (casques, gants, vêtements) S'assurer du port effectif des EPI
	Présence de produits chimiques (stockage et utilisation) et de carburant	Risque lié au stockage et utilisation des produits chimiques	F3	G3	R9	Local et étagères (produits au sol par manque de place)	R9	M3	P2	De nouveaux locaux sont prévus Vérifier les conditions de stockage des produits chimiques : ventilation haute et basse, bacs de rétention, compatibilité des produits Mettre à disposition les FDS et les transmettre au médecin de prévention Mettre à disposition les EPI recommandés par les FDS et vérifier leur port effectif Alarme de type 4 (incendie)
SUT 2 : Activités extérieures										
Travail saisonnier : La fréquence est évaluée sur la période de réalisation de l'activité.										
	Circulation en véhicule pour se rendre sur site	Risque routier	F4	G4	R16	En fonction des conditions météorologiques, les activités sont reportées dans le temps Suivi des ordres de mission et autorisations de conduite ainsi que des révisions et contrôles techniques des véhicules de services Présence des copies des permis	R16	M2	P1	Mettre en place un note de service demandant aux agents de déclarer tout retrait de permis Formaliser la consigne d'annulation de déplacement en cas de mauvaise météo S'assurer de la présence des triangles de présignalisation et des gilets haute visibilité dans les véhicules Former à la conduite en sécurité
	Circulation en bateau pour se rendre sur site	Risque de noyade	F4	G4	R16	En fonction des conditions météorologiques, les activités sont reportées dans le temps.	R16	M3	P1	Mettre à disposition des gilets de sauvetage et/ou gilets à volume de flottabilité S'assurer du port effectif des gilets Vérifier la présence des copies des permis bateau afin qu'ils soient en possession de la collectivité
La nage seule n'offre pas une sécurité suffisante. En raison de blessures avant ou pendant une chute, du sur-refroidissement du corps, du courant fort ou de rouleaux dangereux, il n'est pas possible, même au meilleur nageur, de se maintenir au-dessus de l'eau. Nager avec des vêtements est toujours sous-estimé, car en effet, cela demande beaucoup de force. Article R4534-136 du code du travail Voir Aspects Réglementaires										

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
Circulation à pied sur site (fonction des sites)	Risque de chute de plain pied et avec dénivelé	F4	G1	R4	Chaussures de sécurité pour certains	R4	M2	P3	Veiller au port effectif des chaussures de sécurité pour la totalité des agents	
	Risque d'enlèvement à pied	F1	G4	R4	Présence d'un téléphone portable à prendre	R4	M3	P2	Formaliser la consigne de ne sortir qu'à 2 et avec le téléphone de la structure en signalant le déplacement	
	Risque de noyade (chute depuis la berge)	F1	G4	R4	Travail en binôme a minima	R4	M2	P3	Toujours privilégier le travail en binôme (a minima)	
Travail en extérieur (Plan national canicule)	Vigilance chaud et coup de soleil	F4	G3	R12	Mise à disposition de boissons fraîches	R12	M2	P1	Mettre à disposition des protections contre les rayonnements et s'assurer de leur port effectif par les agents Suivi du plan national canicule	
Eléments réglementaires	Organisation et trousse de secours (allergies)				Travail la majorité du temps au moins en binôme (à part pour quelques opérations ponctuelles, transport de ponton flottant notamment) Vigilance sur le travail isolé				Mettre à disposition des téléphones portables professionnels et établir une procédure d'alerte pour les agents itinérants Former au SST Mettre à disposition une trousse de secours à l'atelier, dans tous les véhicules et sur les bateaux Réfléchir à la mise en place un matériel spécifique (PTI DATI), une procédure d'alerte pour les travailleurs isolés (Ubaye) Solliciter le médecin de prévention sur la prise en charge des morsures de vipère	
	Vérifications Périodiques obligatoires (installations électriques des pontons, treuil de la barge, ...)				Réalisation des Vérifications Périodiques obligatoires				Prévoir l'inventaire des installations nécessitant une VPO et le suivi des VPO Vérifications Périodiques obligatoires De nouveaux locaux sont prévus	
	Intervention prestataire extérieur (pompes à essence)				Expérience d'aide auprès du prestataire				Prévoir un plan de prévention	
	Risque incendie (transport gazoil)								Mettre en place un permis feu	
Actions de médiation auprès des usagers, visiteurs, promeneurs et lien avec les prestataires, professionnels de la retenue sur berges et sur l'eau	Risque lié au contact public	F4	G1	R4	Transmission des éléments reçus auprès des usagers au responsable administratif Echanges réguliers avec les prestataires et professionnels	R4	M2	P3	Mettre en place une procédure en cas d'agression Former les agents à la gestion des conflits	

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir	
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P		
Brigade verte Sites : Zone du Liou, berges, ... Ponctuel	Mise en place de barrages flottants	Risque de noyade	F2	G4	R8	Présence de gilet sur le bateau Sortie à 2 (en principe jamais seul)	R8	M3	P2	Formaliser la consigne de ne sortir qu'à 2 sinon évaluer la situation de travail isolé Mener une réflexion sur l'activité et le port d'un équipement individuel de flottaison (à flotabilité permanente ou à flotabilité intégrée) Veiller au suivi des équipements	
	La nage seule n'offre pas une sécurité suffisante. En raison de blessures avant ou pendant une chute, du sur-refroidissement du corps, du courant fort ou de rouleaux dangereux, il n'est pas possible, même au meilleur nageur, de se maintenir au-dessus de l'eau. Nager avec des vêtements est toujours sous-estimé, car en effet, cela demande beaucoup de force. Article R4534-136 du code du travail Voir Aspects Réglementaires										
	Visite des sites, fonds à sec de la Durance bois mort à retirer	Risques liés aux engins mécaniques (enlèvement / retournement)	F2	G4	R8	Agents titulaires du CACES	R8	M2	P2	S'assurer du suivi et du renouvellement des CACES Veiller à l'aptitude médicale des agents Rédiger une autorisation de conduite pour chaque agent	
	Ramassage du bois au tractopelle et minipelle	Risques liés à l'utilisation de machine et outils	F2	G3	R6	Expérience des agents	R6	M2	P2	Vérifier présence de la documentation technique accessible à tous en français et à une information sur l'utilisation et les EPI à identifier (casques, gants, vêtements) S'assurer du port effectif des EPI	
	Ramassage des macro déchets, nettoyage des berges	Risque lié au port de charge et aux postures contraignantes	F2	G3	R6	Aide mécanique Travail à 2	R6	M2	P2	Former les agents PRAP ou Gestes et Postures ou prévention TMS	
	Brûlage déchets verts	Risque d'écrasement / basculement	F2	G4	R8	Travail en binôme a minima	R8	M2	P2	Toujours privilégier le travail en binôme (a minima)	
	Expérimentation pour amélioration du cadre environnemental : Mise en culture de cresson d'eau (SMADESEP) Suivi agriculteur (culture céréales) EDF plantation arbres Action sur vents de sable (mise en place et gestion du dispositif) Alevinage	Risque de brûlures	F1	G3	R3	Expérience des agents Retrait de la zone Connaissance de la météo en amont	R3	M2	P3	Maintenir la vigilance	
		Risque lié aux fumées	F2	G3	R6	Expérience des agents Retrait de la zone Connaissance de la météo en amont	R6	M2	P2	Prévoir un moyen d'appel	
		Risque lié au port de charge et aux postures contraignantes	F2	G3	R6	Travail à 2	R6	M2	P2	Former les agents PRAP ou Gestes et Postures ou prévention TMS	

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
Entretien des espaces verts Sites d'interventions à lister : Accueil touristique (Eaux douces, ...) Plages (Eaux douces, Savin Plage, ...) Régulier, planifié	Réalisation de travaux d'entretien : Tonte Arrosage Débroussaillage Tronçonnage Taillage de haies Utilisation d'outils à main et mécanisés	Risques liés à l'utilisation de machine et outils	F2	G3	R6	Expérience des agents	R6	M2	P2	Vérifier présence de la documentation technique accessible à tous en français et à une information sur l'utilisation et les EPI à identifier (casques, gants, vêtements) S'assurer du port effectif des EPI
		Risques liés aux engins mécaniques	F2	G4	R8	Agents titulaires du CACES	R8	M2	P2	S'assurer du suivi et du renouvellement des CACES Veiller à l'aptitude médicale des agents Rédiger une autorisation de conduite pour chaque agent
		Risque bruit	F2	G4	R8	EPI, sensibilisation, indice sonore	R8	M2	P2	Rappel du port des EPI
		Risque vibrations	F2	G3	R6		R6	M2	P2	Veiller à l'indice vibratoire des machines au renouvellement ou port de gants spécifiques
		Risque de chute de plain pied	F2	G2	R4	Chaussures de sécurité pour certains	R4	M2	P3	Veiller au port effectif de chaussures de sécurité pour la totalité des agents
		Risque de chute de hauteur	F1	G4	R4	EPI (travaux en hauteur) Utilisation	R4	M2	P3	Limitier l'utilisation de l'échelle comme poste de travail et être à 2 Vérifier les dispositifs de travail en hauteur et en faire un inventaire Interdire le godet du tractopelle comme poste de travail Mettre à disposition des harnais de maintien et longes de sécurité à déterminer fonction de la situation si nécessaire Mettre à disposition des escabeaux sécurisés
		Risque biologique (projections)	F2	G2	R4		R4	M2	P3	Veiller au port effectif d'EPI De nouveaux locaux sont prévus
		Risque lié au port de charge et aux postures contraignantes	F2	G3	R6	Travail à 2	R6	M2	P2	Former les agents PRAP ou Gestes et Postures ou prévention TMS
		Risque de chute de plain pied et avec dénivelés	F2	G3	R6	Chaussures de sécurité pour certains	R6	M2	P2	Veiller au port effectif de chaussures de sécurité pour la totalité des agents Interdire le godet du tractopelle comme poste de travail Mettre à disposition des harnais de maintien et longes de sécurité à déterminer fonction de la situation si nécessaire Mettre à disposition des escabeaux sécurisés

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
Sentiers Ponctuel	Aménagement et entretien des sentiers, itinéraires de randonnées Création voie verte	Risques liés à l'utilisation de machine et outils (engins)	F2	G3	R6	Mise à disposition de pantalons, casques et lunettes de protection Mise à disposition de chaussures de sécurité Expérience des agents Agenst titulaires du CACES	R6	M2	P2	Vérifier présence de la documentation technique accessible à tous en français et à une information sur l'utilisation et les EPI à identifier (casques, gants, vêtements) S'assurer du port effectif des EPI Mettre à disposition des gants anti-coupures Former les agents "Abattage, tronçonnage et débroussaillage"
	Transport carburant									
	Risque incendie (transport carburant)									
		Risque biologique (projections)	F2	G2	R4	Mise à disposition de pantalons, casques et lunettes de protection Mise à disposition de chaussures de sécurité	R4	M2	P2	Mettre à disposition un écran facial et une combinaison de travail à usage unique S'assurer du port effectif des EPI
Entretien sanitaires Régulier	Brigade 2 x par jour Appareil haute pression Ramassage poubelles Nettoyage	Risques liés aux contraintes posturales	F4	G3	R12	Mise à disposition d'une pince à déchets sur chaque site, 2 sur les sites qui le nécessitent Matériel de nettoyage sur site pour 3 plages, et déplacé en véhicule pour les autres sites	R12	M3	P1	Réfléchir à l'installation d'un local de stockage du matériel à proximité des sanitaires sur le site de Saint Vincent les Forts, et autres si nécessaire Mettre à disposition un outil d'aide à la manutention pour le déplacement des poubelles vers les bacs de tri Former les agents PRAP ou Gestes et Postures ou prévention TMS
		Risque lié au produits chimiques (détergent)	F4	G3	R12	Nettoyage au jet d'eau	R12	M2	P2	Mettre à disposition les EPI, voir FDS (chaussures, gants, pantalons) Demander les FDS aux fournisseurs et les transmettre à la médecine de prévention
		Risque biologique	F4	G3	R12		R12	M3	P1	Rédiger une procédure de conduite à tenir en cas de piqûre avec une seringue usagée Protocole AES Mettre à disposition les EPI (chaussures de sécurité, gants, pantalons)
		Risque de chute de plain pied	F4	G2	R8	Chaussures de sécurité pour certains	R8	M2	P2	Veiller au port effectif de chaussures de sécurité pour la totalité des agents

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
		Risque lié au contact public	F4	G1	R4	Echanges relativement sereins avec le public Transmission des éléments reçus auprès des usagers au responsable administratif	R4	M2	P3	Mettre en place une procédure en cas d'agression Former les agents à la gestion des conflits
Maintenance des bâtiments (postes de secours et blocs sanitaires) et travaux d'aménagement Ponctuel	Petits travaux d'entretien et de réparation (utilisation d'échelle ou escabeau) et réalisation de travaux d'aménagement (pose de barrières, ...) Accès à la benne du camion, lien de travail en bord de falaise, devers Utilisation de minipelle, tractopelle selon le chantier (zones en devers, basculement possible) Utilisation d'un groupe électrogène (97dBA) (transport de carburant)	Risque lié au port de charge et aux postures contraignantes, gestes répétitifs	F2	G3	R6	Travail à 2	R6	M2	P2	Former les agents PRAP ou Gestes et Postures ou prévention TMS
		Risque de chute de plain pied	F2	G2	R4	Chaussures de sécurité pour certains	R4	M2	P3	Veiller au port effectif de chaussures de sécurité pour la totalité des agents
		Chute de hauteur	F2	G4	R8		R8	M2	P2	Vérifier les dispositifs de travail en hauteur et en faire un inventaire Limiter l'utilisation de l'échelle comme poste de travail et être à 2 Mettre à disposition des escabeaux sécurisés
		Risques liés à l'utilisation de machine et outils (engins)	F2	G4	R8	Agents titulaires du CACES	R8	M2	P2	S'assurer du suivi et du renouvellement des CACES Veiller à l'aptitude médicale des agents Rédiger une autorisation de conduite pour chaque agent
		Risque bruit	F2	G4	R8	EPI, sensibilisation, indice sonore	R8	M2	P2	Rappel du port des EPI
		Risque incendie (transport carburant)	F2	G4	R8		R8	M2	P2	Veiller à la présence d'un extincteur dans le véhicule
	Ciment, plâtre Peinture	Risque lié aux produits chimiques	F2	G3	R6	Mise à disposition de chaussures de sécurité	R6	M2	P2	Privilégier l'utilisation de la peinture à l'eau Mettre à disposition un masque à cartouche intégral Mettre à disposition une combinaison à usage unique Mettre à disposition des gants et lunettes de protection S'assurer du port effectif des EPI
	Soudure	Risque lié aux fumées et risque Incendie	F2	G4	R8		R8	M2	P2	Privilégier l'activité en extérieur Prévoir un extincteur présent (permis feu)

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir	
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P		
	Electricité	Risque électrique	F2	G4	R8		R8	M2	P2	Former les agents à l'habilitation électrique adaptée à leurs missions Mettre à disposition du matériel spécifique électrique	
Equipements portuaires Balisage du lac, ponton et mouillage Ponctuel	Chargement pour transfert véhicule et remorques puis bateau (siège - bateau) Trajet bateau jusqu'au site pour mise en place bouées, balisage des zones de baignade (utilisation de la barge pour mise à l'eau des corps - morts de 80 kg) et réglage ponton Transport piscine flottante du point de mouillage à la plage de Rousset avec nettoyage des bassins (aller) Transport piscine flottante de la plage de Rousset au point de mouillage pour l'hiver (retour)	Risque lié au port de charge et aux postures contraignantes	F2	G3	R6		R6	M2	P2	Former les agents PRAP ou Gestes et Postures ou prévention TMS Mettre à disposition des outils d'aide à la manutention	
		Risque de chute de plain pied et de hauteur (remorque)	F2	G4	R8	Chaussures de sécurité pour certains	R8	M2	P2	Veiller au port effectif de chaussures de sécurité pour la totalité des agents Faire évoluer les méthodes de travail en fonction des nouveaux bat	
		Risque de happement (chaîne d'attache du corps-mort)	F2	G4	R8	Vigilance et expérience de l'agent Organisation du pont du bateau Procédure d'installation des mouillages (contrôle mutuel)	R8	M2	P2	Vigilance à maintenir	
		Risque de noyade	F2	G4	R8	Vigilance et expérience de l'agent Travail en binôme a mimima	R8	M3	P2	Mettre à disposition des gilets de sauvetage et/ou gilets à volume de flottabilité S'assurer du port effectif des gilets Vérifier la présence des copies des permis bateau afin qu'ils soient en possession de la collectivité	
		La nage seule n'offre pas une sécurité suffisante. En raison de blessures avant ou pendant une chute, du sur-refroidissement du corps, du courant fort ou de rouleaux dangereux, il n'est pas possible, même au meilleur nageur, de se maintenir au-dessus de l'eau. Nager avec des vêtements est toujours sous-estimé, car en effet, cela demande beaucoup de force. Article R4534-136 du code du travail Voir Aspects Réglementaires									
		Risque d'écrasement / basculement	F2	G4	R8	Vigilance et expérience de l'agent Organisation du pont du bateau	R8	M3	P2	Etablir une procédure pour la mise en place des barrages flottants limitant au maximum le risque et détaillant les gestes à réaliser Prévoir du matériel de sanglage et d'attache sur la barge (transport exceptionnel), dans les remorques des véhicules	
		Risque lié à l'utilisation d'engins mécaniques	F2	G3	R6	Agents titulaires du CACES Expérience de l'utilisation du treuil	R6	M2	P2	S'assurer du suivi et du renouvellement des CACES Veiller à l'aptitude médicale des agents Rédiger une autorisation de conduite pour chaque agent	

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le _____
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
		Risque biologique (eaux du lac et "eaux stagnantes" dans les bassins)	F1	G2	R2	Nettoyage pendant le trajet en mouvement	R2	M2	P3	Mettre à disposition des combinaisons imperméables et gants de protection Mettre à disposition des masques pour le nettoyage des bassins de la piscine et solliciter le médecin de prévention Sensibiliser les agents au risque biologique (vérification de la qualité de l'eau)

DESCRIPTION-EVALUATION DE L'UNITE DE TRAVAIL (UT3) :

UT 3 : Entretien des locaux

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le _____
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

EFFECTIF TOTAL pour la sous-unité (permanents):	
EFFECTIF SUPPLÉMENTAIRE pour la sous-unité (saisonniers) :	

DATE RÉALISATION :	
DATE(S) MISE A JOUR :	

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maîtrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
L'agent réalise l'entretien des locaux le samedi matin sans fermer la porte à clef (accès toujours possible). L'agent est seul sur ce temps (2h par semaine en situation de travailleur isolé localisé).										
Entretien des locaux	Balayage à l'extérieure au niveau de la porte d'entrée	Risque lié à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	F3	G2	R6	Expérience de l'agent	R6	M1	P3	Réfléchir à l'adéquation contrat et intervention dans futurs locaux Adapter le matériel en conséquence (balai ciseau, chariot ménage, ... au vu de l'augmentation des M ²)
	Nettoyage du sol avec un aspirateur et un balai espagnol	Stockage et utilisation des produits d'entretien	F3	G3	R9	Gants de ménage jetable Vaporisation sur la lavette pour limiter la dispersion dans l'air	R9	M3	P1	Vérifier les conditions de stockage des produits chimiques : ventilation haute et basse, bacs de rétention, compatibilité des produits Mettre à disposition les FDS et les transmettre au médecin de prévention Mettre à disposition les EPI recommandés par les FDS Constituer un classeur FDS et afficher les fiches techniques d'utilisation Voir pour aménagement futur achat professionnel
	Dépoussiérage du mobilier avec une lavette									
	Nettoyage des sanitaires									
	Nettoyage des étagères Labo (code couleur associé pour les différentes utilisations)									
	Entretien des vitres de l'intérieur et extérieur mais de l'intérieur	Risque biologique	F3	G2	R6	Surface déjà nettoyée par les agents du labo	R6	M2	P2	Connaître la durée de vie de la bactérie sur une surface et en fonction indiquer des consignes spécifiques si nécessaire (filière d'élimination des déchets)
	Stockage et de l'utilisation de produits d'entretien	Risque de chute de plain pied	F3	G2	R6	Chaussures personnelles de l'agent	R6	M2	P2	Prévoir des chaussures adaptées (sabot ménage)
Le bâtiment présente 1 étage (l'accès à l'eau à l'étage se fait uniquement à l'étage Port du seau de lavage entre haut et bas)	Risque de chute de hauteur	F2	G3	R6	Effectue l'entretien à hauteur ou en utilisant un escabeau en montant uniquement sur la 2ième marche	R6	M2	P2	Vérifier l'état de l'escabeau (normes de référence) Prévoir achat raclette et manche télescopique	

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

Activités	Descriptif de l'activité	Risque identifié	Evaluation du Risque			Mesures existantes (Consignes de travail, protections collectives, EPI, ...)	Evaluation de la Priorité d'Action			Mesures à prévoir
			Fréquence = F	Gravité = G	Cotation du Risque (F x G) = R		Cotation du Risque	Maitrise du Risque (1-2-3-4 = M)	Priorité (R x M) = P	
	Utilisation d'un escabeau en montant uniquement sur la 2ième marche	Chute dans les escaliers (heurts)	F3	G3	R9	Aspiration des escaliers au maximum à la montée	R9	M3	P2	De nouveaux locaux sont prévus Installer nez de marche, rampe, visuel pour identifier le manque de hauteur sous plafond
	Présence de locaux sociaux WC, lavabo, salle repos / repas, ... (ancienne salle de bain et ancienne cuisine) Absence de vestiaires WC locaux à pollution spécifique sans fenêtre ni VMC (signalé rapport médecin du 11 avril 2013) L'agent récupère et lave à son domicile les affaires de ménage (pas de port de blouse, chaussures personnelles de l'agent)	Vigilance hygiène				Chaussures personnelles de l'agent Affichage des règles d'hygiène Le nettoyage du frigo est réalisé par les agents, celui du micro ondes par l'agent d'entretien				De nouveaux locaux sont prévus (VMC) Prévoir une machine à laver sur place

ASPECTS REGLEMENTAIRES Signalés rapport ACFI 01 10 2014

Aspects réglementaires	Mesures à prévoir	Pilote et co-pilote de l'action	Moyens à mobiliser	Coût	Calendrier de réalisation	Suivi (réalisé/ en cours/ non réalisé)
Assistant de Prévention (AP) au regard du décret 85- 603 du 10 juin 1985 modifié	Article 108-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et article 4 du décret 85- 603 du 10 juin 1985 modifié : "Désigner au plus vite un ou plusieurs assistants et/ou conseillers de prévention dans la collectivité afin de conseiller au mieux l'Autorité Territoriale sur l'ensemble des thèmes liés à la santé au travail."		Convention possible avec le CDG 05			
	Communication sur le rôle de l'Assistant de Prévention Les agents doivent avoir connaissance du rôle de l'AP au sein de la collectivité et connaître les moyens de contact de celui-ci		Déploiement convention			
	Mettre en place des actions fréquentes de sensibilisation et de prévention des risques Actions d'animation de la prévention des risques menées par l'AP, comme ceux liés au port des EPI, au risque chimique, ...		Déploiement convention			
Médecin de Prévention au regard du décret 85- 603 du 10 juin 1985 modifié	L'autorité territoriale est responsable de l'organisation de la médecine de prévention Visite embauche : médecin agréé et médicom Visite périodique : médicom Possibilité de demande de visite médicale par l'agent		Convention Medicom			
CHSCT au regard du décret 85- 603 du 10 juin 1985 modifié	Possibilité de contact avec les membres du collège des agents du CHSCT Important de solliciter l'avis du CHSCT en préalable à toutes modifications impactant les conditions de travail		Lien CDG 05			
	Accès aux registres Santé Sécurité au Travail, Registre Dangers Graves & Imminents, et Registre des Accidents du Travail Bénins. Communication sur le rôle des registres					

<p>Présence des registres au regard du décret 85- 603 du 10 juin 1985 modifié</p>	<p>Article 3-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié : "Définir une périodicité de relevé des registres, dans la lettre de cadrage de l'assistant de prévention ou conseiller en prévention de la collectivité". Une étude de cas peut en découler avec des actions à mettre en place</p>					
	<p>Sensibilisation à l'usage et à l'utilité des registres animée par l'AP.</p>					
<p>Premiers secours Art. R.4224-14 et suivants du code du travail</p>	<p>Suivi par l'AP du contenu des trousse de secours à destination des agents, adaptées aux activités et indiquée par l'affichage réglementaire Ajouter des "pansements compressifs" et "kit pour membre amputé"</p>					
	<p>Formation aux premiers secours (PSCI/SST). Article 13 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié : " Envisager de faire suivre à quelques agents le dispositif "Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1)" ou "Sauveteur Secouriste du Travail (SST)" de façon à avoir en permanence au moins 1 secouriste sur chaque site ou équipe. Veiller de manière générale au recyclage fréquent de ces formations, obligatoire notamment tous les deux ans pour la formation SST." Cibler le public destinataire d'une formation "Sauveteur Secouriste du travail" et l'inclure dans le plan de formation.</p>					
	<p>Consignes d'organisation des secours (les numéros des services d'urgences et des agents "sauveteurs secouristes" du travail présent aux affichages obligatoires) Informer de la conduite à tenir en cas d'accident. Note de service aux agents devant tenir informés la hierarchie et leur collègues de tout problème de réactions allergiques connues. Impliquer le médecin du travail à la rédaction d'un protocole à suivre en cas d'allergie aux piqûres de guêpes et autres insectes ou végétaux urticants mais également de morsures d'animaux. Etablir un protocole de retrait et de traitement des nids de guêpes. (bombes insecticides). Les tenues de travail de couleur jaune attirent beaucoup plus les guêpes que celles de couleur orange ou autre. Envisager le changement de couleur des tenues</p>					

	La situation de travailleur isolé majore les risques identifiés liés au travail et notamment, en cas de perte de connaissance empêchant l'alerte des secours Article R.4543-19 à 21 du code du travail					
Risque incendie Art. R.4227-28 et suivants du code du travail	Formation au maniement des extincteurs					
	Accrochage des plans d'évacuation Connaissance et formalisation des consignes en cas d'incendie (PHOTO)					
	Suivi des vérifications périodiques obligatoires des extincteurs,... et notification dans le registre incendie du site					
Risque électrique Art. R.4226-5 et suivants et R.4544-1 et suivants	Installation électrique aux normes et vérification périodique obligatoire à réaliser Fermer ou respecter l'environnement des coffrets (PHOTO)					
	Procédure en cas de panne électrique et de réenclenchement du disjoncteur					
	Suivi des habilitations électriques : initiale ou renouvellement, niveau de compétence en fonction des travaux confiés. Conditions préalables obligatoires à la constitution du titre d'habilitation électrique: - attestation de formation - aptitude médicale - contitution du titre d'habilitation électrique signée par l'autorité territoriale et indiquant la durée d'habilitation.					

<p>Vérifications et contrôles périodiques obligatoires (VCPO) Art. R.4323-23 et suivants</p>	<p>Mettre en place un registre de suivi des Vérifications Périodiques Obligatoires L'employeur peut rassembler dans un registre unique les documents de vérification et de contrôle que la réglementation lui impose en matière d'hygiène et de sécurité, afin d'en faciliter la consultation et la conservation (art. L. 4711-5 du Code du Travail). On peut l'appeler « registre de consignation des vérifications de bâtiments et des équipements de travail ». Ce registre n'est pas obligatoire, mais seulement une possibilité offerte par le Code du Travail. Il s'agit de simplifier l'archivage et la lecture des éléments concernant les contrôles techniques. Les attestations, procès-verbaux, résultats et rapports des vérifications et contrôles techniques de sécurité sont annexés au registre. Les documents concernant la vérification initiale doivent être conservés pendant la durée de vie de l'installation, ceux des vérifications périodiques pendant 5 ans. Lister les VPO (crique, compresseur, ...) (PHOTO)</p>					
<p>CMR (Produit Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique) Art. R. 4411-6 et suivants (FDS-73)</p>	<p>Application du décret du 1er juin 2015 CLP sur les risques chimiques et l'étiquetage des produits dangereux. Vigilance en cas de transvasement d'un contenant à un autre et question sur la traçabilité du produit Inventaire des produits, informations régulières sur le risque chimique, recherche des FDS (Fiche Données Sécurité) Formation réalisé par le prestataires ECO DDS Affichage des consignes et des sigles des produits dangereux et de leur compatibilité (PHOTO)</p>					
<p>EPI Art. R. 4323-95 et suivants (104 ET 105) Art. R.4321-4</p>	<p>Prévoir une note de service concernant le port des EPI (article L. 4122-1 obligations de l'agent) et le contrôle du port effectif (sanction au titre du règlement intérieur). Obligation de l'employeur de mise à disposition, d'information sur les EPI, nettoyage (sans coût à la charge de l'agent), réparation, remplacement (article L.4122-2 du code du travail) et au contrôle de l'utilisation effective des EPI Art. R.4321-4 Les tenues de travail sont des EPI au titre de la haute-visibilité et à l'adaptation climatiques puisque le travail est en grande partie réalisé en extérieur.</p>					

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
 Reçu en préfecture le 29/03/2019
 Affiché le
 ID : 005-250501129-20190328-201923-DE

<p>Tabac décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 Alcool Art.R.4228-20 du code du travail et suiuants</p>	<p>Respect de la législation sur le tabac (PHOTO) Veiller à définir et indiquer la "zone fumeur"</p>					
<p>Hygiène Article R.4228-1 à 15 du code du travail</p>	<p>Article R4228-1 à 15 du code du travail Présence de WC, vestiaires douches dans les locaux.</p>					

Risque routier au regard des principes généraux de prévention énumérés dans le Code du travail	Attestation d'assurance à mettre à jour et à fournir à l'employeur si les agents utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels. Veiller à demander aux agents de bien vouloir faire inclure les déplacements professionnels dans leur contrat d'assurance et d'en donner copie à l'autorité territoriale qui doit autoriser l'utilisation du véhicule personnel. Ordre de mission si nécessaire.					
	Veiller à la mise à jour du plan de circulation au regard de l'aménagement futur					
	Réaliser une note de service pour informer les agents de leur obligation de déclarer un retrait de permis					
	Tableau de suivi des véhicules (voir le tableau de suivi des annexes). Chaque agent est responsable de son véhicule.					
Protocole de sécurité Déchetterie (chargement déchargement) Article R.4515-4 et suivants du code du travail	Mise en place du document règlementant le chargement et déchargement des véhicules et les situations de coactivité.					
PLAN DE PREVENTION	Prévoir un plan de prévention lorsque la durée des opérations à effectuer par l'entreprise extérieure est supérieure ou égale à 400 heure par an (que les travaux soient continus ou discontinus) ou si l'activités constitue l'un des travaux dangereux (au titre de l'arrêté du 5 mars 1993) pour lesquels doit être établi par écrit un plan de prévention.					

Risque de noyade

Travaux exposant à des risques de noyade. **Article R4534-136 du code du travail**

Lorsque des travailleurs sont exposés à des risques de noyade, l'employeur prend, indépendamment des mesures de sécurité prescrites par le présent chapitre, les mesures particulières de protection suivantes :

- 1° Les travailleurs exposés sont munis de gilets de sauvetage ;
- 2° Un signal d'alarme est prévu ;
- 3° Le cas échéant, une barque au moins, conduite par des marinières sachant nager et plonger, est placée en permanence auprès des postes de travail les plus dangereux. Cette barque est équipée de gaffes, de cordages et de bouées de sauvetage. Le nombre de barques de sauvetage est en rapport avec le nombre de travailleurs exposés au risque de noyade ;
- 4° Lorsque des travaux sont réalisés la nuit, des projecteurs orientables sont installés, afin de permettre l'éclairage de la surface de l'eau, et les marinières sont munis de lampes puissantes ;
- 5° Lorsqu'un chantier fixe occupant plus de vingt travailleurs pendant plus de quinze jours est éloigné de tout poste de secours, un appareil de respiration artificielle ou tout autre dispositif ou moyen d'une efficacité au moins équivalente est placé en permanence sur le chantier.